



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**- PROJET EDUCATIF -**  
**- PROJET PEDAGOGIQUE -**  
**DES ACCUEILS DE LOISIRS**  
**SANS HEBERGEMENT**

Guide pratique

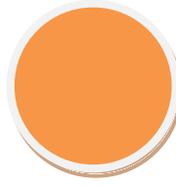
**Document élaboré en 2007**

**mais dont le contenu reste toujours valide.**

La DDJS est désormais le pôle jeunesse et sports de la  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations (DDCSPP).

304 rue Victor HUGO – 46000 CAHORS –

Tél : 05.65.20.56.00 mël : ddscpp@lot.gouv.fr



**C**e document est le fruit d'une volonté et d'une réflexion collective de clarifier et d'expliciter les notions de projets éducatif et pédagogique relatifs aux accueils collectifs sans hébergement dans le département du Lot.

**D**urant plusieurs mois, une vingtaine de responsables d'accueil de loisirs s'est réunie pour partager ses réflexions et ses expériences sur l'élaboration et la mise en œuvre de ces projets.

**C**ette démarche a permis de rompre l'isolement dans lequel peuvent se trouver les responsables et leur équipe d'encadrement et de mutualiser les pratiques en vue d'améliorer le fonctionnement des accueils.

**C**es réunions furent riches en échange, en témoignage, s'attachant à favoriser l'expression de tous les participants pour construire ensemble des repères communs.

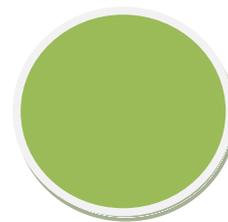
**Q**ue les accueils soient associatifs ou portés par une collectivité locale, quelle que soit leur taille, les difficultés rencontrées se rejoignent, le désir d'évoluer aussi.

**C**e document traduit l'engagement professionnel de tous et la volonté partagée d'assurer un accueil de qualité au service des mineurs et de leur famille.

**Q**u'il puisse aider et soutenir les organisateurs, les directeurs et leur équipe d'animation dans leur fonction éducative afin de garantir les valeurs portées par l'éducation populaire.



# SOMMAIRE

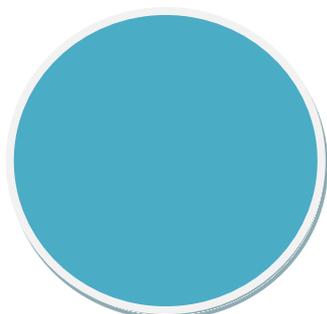
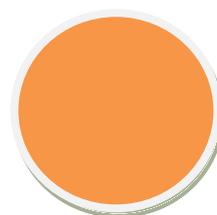
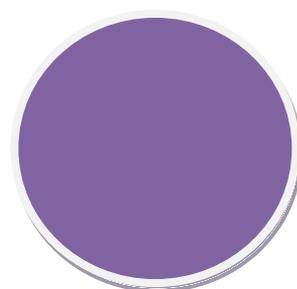


<b>Projet éducatif</b>	p 2
* texte réglementaire	p 2
* quel intérêt ?	p 4
* quels rédacteurs ?	p 4
* quels destinataires ?	p 6
* quel contenu ?	p 6

<b>Du projet éducatif au projet pédagogique</b>	p 14
---	------

<b>Projet pédagogique</b>	p 16
* texte réglementaire	p 16
* quel intérêt ?	p 18
* quels rédacteurs ?	p 18
* quels destinataires ?	p 18
* quel contenu ?	p 19

<b>Remerciements</b>	p 27
----------------------	------





C de C Cère Dordogne

# LE PROJET EDUCATIF

## LE TEXTE REGLEMENTAIRE

La réglementation concernant les mineurs accueillis hors du domicile parental s'inscrit dans le Code de l'Action Sociale et des Familles. Ce code prévoit, dans son article L 227-4, qu'un projet éducatif doit être établi.

Le décret n° 2006-923 du 26 Juillet 2006 complète cette disposition en précisant le contenu de ce projet qui doit être joint à la déclaration de tout accueil de loisirs (arrêté du 22 Septembre 2006).

### Extrait du décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006

#### Article R 227-23

Le projet éducatif (...) est décrit dans un document élaboré par la personne physique ou morale organisant un des accueils mentionnés à l'article R 227-1. (\*)

Ce document prend en compte, dans l'organisation de la vie collective et lors de la pratique des diverses activités, et notamment des activités physiques et sportives, les besoins psychologiques des mineurs.

Lorsque l'organisateur accueille des mineurs valides et des mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps, le projet éducatif prend en compte les spécificités de cet accueil.

## Article R 227-24

Le projet éducatif définit les objectifs de l'action éducative des personnes qui assurent la direction ou l'animation des accueils et précise les mesures prises par la personne physique ou morale organisant l'accueil pour être informée des conditions de déroulement de celui-ci.

Les personnes qui assurent la direction ou l'animation de l'un de ces accueils prennent connaissance du projet éducatif avant leur entrée en fonctions.

Elles sont informées des moyens matériels et financiers mis à leur disposition.

L'article R 227-26 prévoit que le projet éducatif doit être communiqué aux représentants légaux des mineurs avant l'accueil de ces derniers ainsi qu'aux agents placés sous l'autorité du ministre de la jeunesse et des sports et du représentant de l'Etat dans le département.

(\*) Les accueils mentionnés à l'article R 227-1 sont :

- 1- le séjour de vacances
- 2- le séjour court
- 3- le séjour spécifique
- 4- le séjour de vacances dans une famille

## QUEL INTERET ?

Le projet éducatif traduit la volonté politique de l'organisateur de mettre en place des temps de loisirs collectifs de qualité.

Ce projet est obligatoire pour que l'accueil de loisirs soit enregistré par la DDJS, car il témoigne de l'engagement éducatif de la structure qui n'est pas une simple garderie mais bien un espace d'accueil collectif à caractère éducatif.

Ce projet représente le cadre dans lequel l'organisateur souhaite que se déroule l'accueil. Il traduit l'engagement de l'organisateur, définit ses orientations et décrit les moyens mis à disposition.

Il représente un outil de communication à différents niveaux :

- pour l'équipe d'encadrement puisque le projet pédagogique du directeur et des animateurs doit s'appuyer sur les valeurs et les moyens énoncés dans le projet éducatif. Lors du recrutement de l'équipe d'encadrement, le projet éducatif sert de référence à l'organisateur pour décliner le profil des emplois et leurs conditions de travail,
- pour l'ensemble des personnels de l'accueil, agents de cuisine, de ménage, afin que tous et toutes participent à son caractère éducatif, selon les rôles et missions de chacun (e),
- pour les parents, à qui il permet de mieux connaître les priorités de l'organisateur qui accueille leurs enfants et de confronter les objectifs de ce projet à leurs propres valeurs éducatives.

## QUELS REDACTEURS ?

Le projet éducatif doit être élaboré par l'organisateur.

Il est commun à l'ensemble des accueils organisés par une même personne physique ou morale.

Il peut être conçu en concertation avec les partenaires concernés, à savoir les familles, les mineurs, les élus et les adhérents d'une association, les animateurs...

### REMARQUE

- *il est nécessaire de bénéficier d'une véritable volonté politique des collectivités locales ou des associations pour garantir les objectifs éducatifs de l'accueil de loisirs,*
- *le manque de formation et d'information de certains élus, l'instabilité de certaines associations peuvent empêcher l'élaboration d'un cadre de fonctionnement clair et précis. Parfois, le directeur se voit contraint de palier ces difficultés jusqu'à concevoir lui-même le projet éducatif ; pourtant, c'est aux organisateurs de s'impliquer dans la rédaction de ce projet,*
- *dans certains accueils, le projet joue pleinement son rôle, il est clair, précis et constitue le cadre de référence pour l'élaboration du projet pédagogique par l'équipe d'encadrement. Dans ce cas, des rencontres régulières entre l'organisateur et l'équipe permettent d'échanger sur les attentes de chacun et de construire des projets cohérents qui garantissent la qualité du fonctionnement.*

*Cependant, dans d'autres cas, les organisateurs cherchent à répondre essentiellement à un besoin de garde, sans mettre en avant la fonction éducative des structures.*

*Les directeurs se trouvent alors dans une situation difficile; il leur incombe de sensibiliser les organisateurs à la nécessité de construire ce projet éducatif; ils peuvent alors se trouver en porte à faux, face à un organisateur qui est également leur employeur.*

*Ces organisateurs « non avertis » se répartissent en deux catégories :*

- *soit ils ne sont pas formés au monde de l'éducation mais sont intéressés par cette fonction éducative ; les directeurs sont alors en mesure de les initier progressivement, en les*

## Le projet éducatif

*accompagnant dans l'élaboration du projet éducatif et en les associant le plus possible aux objectifs pédagogiques de l'accueil,*

- *soit ils ne voient pas l'intérêt du projet, leur seul souci étant de répondre à un besoin de garde. Leur demande relève plus de la consommation d'activités que d'un projet éducatif. Les directeurs doivent alors essayer de les convaincre du bien fondé d'un tel projet à vocation éducative. Ils peuvent faire appel aux services de la DDJS qui rappellera le caractère obligatoire du projet éducatif prévu par la réglementation en vigueur.*

## QUELS DESTINATAIRES ?

Le projet éducatif est transmis aux directeurs et aux équipes d'encadrement. Il détermine les orientations du projet pédagogique.

Il est également diffusé, sous une forme qui peut être différente, aux parents, tuteurs ou éducateurs.

Il est envoyé à la DDJS du lieu d'implantation avec la déclaration de l'accueil pour enregistrement, et présenté aux agents de la DDJS lors des visites et des contrôles.

## QUEL CONTENU ?

Il n'existe pas de modèle type mais un certain nombre d'éléments doivent y figurer :

### ■ LE STATUT ET LA VOCATION DE L'ORGANISATEUR

Même si ce n'est pas une obligation, l'organisateur peut indiquer son statut (association, collectivité locale, comité d'entreprise,...) et sa vocation principale (organiser des loisirs et des vacances, promouvoir une activité spécifique, proposer une action éducative en complément de l'école,...).

## ■ LE CONTEXTE SOCIAL

Il est utile d'expliquer le contexte dans lequel se déroule l'accueil, en établissant un état des lieux relatif à l'environnement local et aux attentes des familles en fonction des problématiques du territoire.

## ■ LES VALEURS EDUCATIVES

L'organisateur inscrit dans le projet éducatif les orientations qui sous-tendent son engagement et sa volonté de créer un accueil de loisirs. Ces objectifs répondent à des besoins et des attentes exprimées par les familles, les élus locaux, les enfants et les jeunes du territoire d'implantation.

En règle générale, elles s'élaborent autour des thèmes suivants :

- le respect de la sécurité physique et psychique des mineurs dans l'organisation de la vie collective et lors de la pratique des diverses activités, notamment des activités physiques,
- l'apprentissage de la citoyenneté, qui recouvre la question des droits et des devoirs de chacun, les notions de respect et d'écoute, les règles à respecter, et qui peut donner lieu à l'établissement d'un règlement intérieur,
- le développement de la socialisation et de la notion de vivre ensemble,
- la qualité de l'accueil des mineurs et des parents,
- la prévention des comportements incivils, voire violents,
- le développement de la co-éducation, en favorisant les rencontres avec les adultes qui participent à l'éducation des enfants (parents, enseignants, éducateurs....) et en réfléchissant aux moyens d'enrichir la co-éducation des enfants entre eux,
- l'aménagement du rythme de vie des enfants,
- la prise d'autonomie adaptée à l'âge des mineurs et au public accueilli,

## Le projet éducatif

- l'accompagnement des adolescents,
- l'attention portée aux notions de plaisirs, de loisirs, de détente, de découverte sans jamais oublier que les mineurs fréquentent l'accueil sur leur temps de loisirs,
- la place et le choix qui leur sont accordés dans le projet et leur participation à la vie collective,
- l'éveil des mineurs aux pratiques culturelles et sportives,
- l'ouverture sur une meilleure connaissance de leur proche environnement, et sur celles du monde,
- l'accompagnement spécifique des publics atteints de troubles de la santé ou de handicaps lorsque l'organisateur prévoit d'accueillir ces mineurs,
- la volonté d'organiser des séjours de vacances (ex mini-séjours), qui doit être obligatoirement prévue dans le projet éducatif,
- la clarification des places et rôles de chaque personne concourant à l'accueil (équipe d'encadrement, personnel technique, bénévoles....).

La liste n'est pas exhaustive, chaque organisateur étant responsable de ses choix et de ses priorités.

Ces orientations nécessitent que l'organisateur se dote des moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

### REMARQUE

*Des échanges inter-centres peuvent se mettre en place :*

- *sur les lieux à explorer,*
- *sur les pratiques,*
- *sur des qualifications spécifiques (sportives ou culturelles).*

*Ces échanges permettent de créer une dynamique d'ouverture, tant pour les mineurs que pour les équipes d'encadrement. Ils enrichissent la vie des accueils en évitant un sentiment de routine. Ils stimulent les rencontres et la convivialité.*

## ■ LES MOYENS QUE L'ORGANISATEUR MET A DISPOSITION :

### - les équipements

Ils recouvrent les locaux, les moyens de transport, le matériel informatique..., tous les éléments qui permettent au directeur de mener à bien son projet.

### **REMARQUE**

*Les accueils situés dans des locaux scolaires rencontrent des difficultés de fonctionnement, comme le manque d'espace, l'impossibilité de s'approprier les lieux, la nécessité d'assurer l'entretien des salles et des sanitaires.*

### - les moyens financiers

L'allocation de moyens financiers suffisants et adaptés constitue un indicateur important de la volonté de l'organisateur de mettre en place des conditions permettant le bon fonctionnement du centre.

Le budget doit être présenté au directeur puisqu'il représente un des outils de travail de l'équipe. Il comporte des postes fixes (frais de fonctionnement) et des lignes concernant les activités telles que l'achat de matériel éducatif, les sorties, les intervenants, ainsi que l'alimentation relative aux goûters et aux fêtes. Ces lignes budgétaires, en prise directe avec la vie du centre, doivent être gérées par le directeur, dans la limite du budget qui lui est alloué évidemment. Le directeur rend compte à l'organisateur régulièrement de l'état des dépenses.

Il est souhaitable qu'il soit également associé à l'élaboration du budget prévisionnel.

Cette autonomie est indispensable à la réussite du projet, puisqu'elle place le directeur dans des conditions réelles de

direction ; il est rappelé par la DDJS que le BAFD forme des stagiaires à la gestion d'un budget et que cette maîtrise représente l'un des critères exigés pour l'obtention du diplôme.

- *les modalités tarifaires*

Elles renvoient à la notion d'accessibilité au plus grand nombre. A cet effet, le calcul des tarifs selon les quotients familiaux est un moyen pertinent d'adapter les coûts aux niveaux de vie des parents.

- *les modalités de recrutement de l'équipe d'encadrement*

Il est souhaitable que les animateurs soient recrutés par les deux parties-prenantes, à savoir l'organisateur et le directeur.

**REMARQUE**

*Il est difficile de motiver des animateurs qui travaillent sur l'accueil de loisirs en complément d'un autre poste (crèche par exemple) et dont les statuts sont précaires; comment, dans ces conditions, les associer à la mise en œuvre du projet pédagogique ?*

*Il faut, en outre, s'attacher à la formation des personnels non qualifiés.*

- *les temps de préparation et de concertation des équipes d'encadrement*

Ces plages horaires sont indispensables pour que le projet soit conçu, travaillé et évalué. Elles garantissent la valeur éducative des accueils.

- *les outils d'information et de relation avec les familles*

Ils traduisent la volonté affirmée de l'organisateur de construire des liens réguliers avec les familles.

- les dispositifs d'évaluation

L'organisateur doit se doter d'outils pour être informé des conditions de déroulement de l'accueil, évaluer le travail de l'équipe d'encadrement et le suivi des projets, du budget, des inscriptions.

■ LE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL :

- les horaires d'ouverture

L'amplitude d'ouverture des accueils doit répondre aux attentes des parents tout en respectant le rythme des enfants et leur besoin de repos.

**REMARQUE**

*De plus en plus, les accueils de loisirs sont sollicités pour adapter leurs horaires d'ouverture aux besoins de la vie économique locale. Cependant, il est important de souligner qu'une amplitude d'ouverture trop large peut nuire à la santé physique et psychique des enfants et que les accueils de loisirs n'ont pas à palier l'ensemble des difficultés de garde que rencontrent les familles.*

- les inscriptions

Les inscriptions au préalable sont nécessaires pour garantir la continuité du projet mais ne sont pas toujours préconisées par l'organisateur.

Pourtant, la notion de projet éducatif nécessite une certaine continuité dans la présence des enfants, et requiert également que l'effectif soit connu à l'avance afin d'adapter les activités proposées au nombre d'enfants accueillis.

Pour ce faire, un dispositif d'inscriptions préalables traduit la volonté de l'organisateur d'affirmer le caractère éducatif de l'accueil auprès des parents.

## Le projet éducatif

Il est possible, toutefois, d'accueillir ponctuellement les enfants non inscrits, dans le respect des taux réglementaires d'encadrement.

Le paiement peut se faire lors de l'inscription. Dans ce cas, lorsque les enfants ne viennent pas alors qu'ils sont inscrits, il est recommandé de reporter l'inscription sur une date ultérieure.

Les accueils qui ont mis en place le système de pré -inscription témoignent du fait que leurs effectifs n'ont pas baissé, bien au contraire.

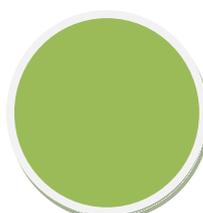
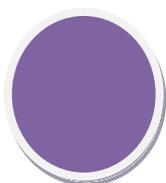
En effet, les conditions de mise en œuvre du projet étant meilleures, les enfants sont plus enclins à revenir au centre.

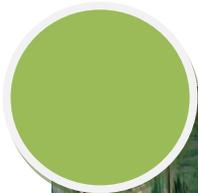
### REMARQUE

*Un accueil de loisirs n'est pas une garderie où l'on dépose l'enfant en cas de nécessité, mais un lieu d'apprentissage et de socialisation. L'organisateur et les équipes d'encadrement doivent expliquer aux parents l'importance de ce mode de fonctionnement dans l'intérêt de leurs enfants, et faire preuve de fermeté en cas de besoin.*

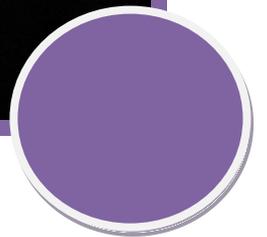
#### - le règlement intérieur

L'organisateur peut, s'il le souhaite, demander au directeur d'établir un règlement intérieur relatif au fonctionnement de l'accueil.





Bambin'ado Cazals



# DU PROJET EDUCATIF AU PROJET PEDAGOGIQUE

Il existe des confusions entre le projet éducatif et le projet pédagogique.

En effet, la répartition entre les éléments du projet éducatif et ceux qui relèvent du projet pédagogique n'est pas toujours claire ni aisée à discerner, en ce qui concerne, notamment, les moyens matériels.

Le principe à retenir est de faire la distinction entre les éléments dont la responsabilité incombe à l'organisateur pour le projet éducatif, et ceux qui appartiennent à celle du directeur pour le projet pédagogique.

Par exemple, les locaux mis à disposition dépendent de l'organisateur et sont à inscrire dans le projet éducatif.

Par contre, l'aménagement de ces locaux, leur mise en place, constituent des facteurs déterminés par le projet pédagogique, c'est donc l'équipe d'encadrement qui en a la maîtrise et qui les développe dans le projet pédagogique.

Il en est de même pour le budget.

La manière dont est gérée la structure, la définition du rôle du directeur dans cette gestion, sa part d'autonomie, les relations entre l'organisateur et le directeur sur le plan financier sont à expliciter par l'organisateur. Le directeur lui, doit définir ses priorités pédagogiques qui induisent certains choix financiers. Le nombre de sorties, l'utilisation d'intervenants extérieurs, l'aménagement des locaux, l'achat de matériel pédagogique ont des incidences financières qui doivent être proposées par le directeur à l'organisateur.

Un autre élément qui permet de distinguer les deux projets concerne leur durée de validité : le projet éducatif établit des orientations et des moyens à long terme ; par contre, le projet pédagogique doit être élaboré pour chaque période de fonctionnement, afin d'être mobile, innovant et adapté à l'accueil du public.



C de C Cère Dordogne

# LE PROJET PEDAGOGIQUE

## LE TEXTE REGLEMENTAIRE

Le décret relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental durant les vacances scolaires prévoit, outre le projet éducatif, l'élaboration d'un document anciennement appelé projet pédagogique. L'article R 227-25 en décrit le contenu.

### Article R227-25

La personne qui assure la direction d'un des accueils mentionnés à l'article R.227-1(\*) met en œuvre le projet éducatif sauf lorsqu'il s'agit de séjours définis au 4° du I du même article, dans les conditions qu'il définit dans un document élaboré en concertation avec les personnes qui assurent l'animation de cet accueil.

La personne physique ou morale organisant l'accueil est tenue de s'assurer de la mise en œuvre des dispositions mentionnées à l'alinéa précédent.

Ce document prend en considération l'âge des mineurs accueillis.

Il précise notamment :

- 1. la nature des activités proposées en fonction des modalités d'accueil, et, lorsqu'il s'agit d'activités physiques ou sportives, les conditions dans lesquelles celles-ci sont mises en œuvre,*
- 2. la répartition des temps respectifs d'activité et de repos,*

## Le projet pédagogique

3. les modalités de participation des mineurs,
4. le cas échéant, les mesures envisagées pour les mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps,
5. les modalités de fonctionnement de l'équipe constituée du directeur mentionné au premier alinéa, des animateurs et de ceux qui participent à l'accueil des mineurs,
6. les modalités d'évaluation de l'accueil,
7. les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés.

Le projet pédagogique est transmis, comme le projet éducatif, aux représentants légaux des mineurs avant l'accueil de ces derniers ainsi qu'aux agents placés sous l'autorité du ministre chargé de la jeunesse et des sports et du représentant de l'Etat dans le département.

(\*) Les accueils mentionnés à l'article R 227-1 sont :

- 1- le séjour de vacances
- 2- le séjour court
- 3- le séjour spécifique
- 4- le séjour de vacances dans une famille (non concerné par cet article)

## QUEL INTERET ?

Le directeur concrétise le projet éducatif au travers du projet pédagogique qu'il propose ou élabore avec son équipe.

Le projet pédagogique décrit les conditions dans lesquelles va se dérouler l'accueil.

Il sert de référence tout au long de l'année et permet de donner du sens aux activités proposées.

Il représente un support indispensable au travail de l'équipe d'encadrement, en stimulant sa créativité et son imagination.

Il définit le cadre général de fonctionnement, précise la démarche pédagogique et sa mise en œuvre.

Actualiser le projet chaque année permet de dynamiser l'équipe d'encadrement et d'apporter un nouvel élan au fonctionnement de l'accueil.

## QUELS REDACTEURS ?

Le directeur du centre élabore, en concertation avec l'équipe d'encadrement, le projet pédagogique.

Les mineurs accueillis peuvent être associés à son élaboration, selon des modalités adaptées à leur âge.

Il est soumis à l'approbation de l'organisateur.

## QUELS DESTINATAIRES ?

Le projet pédagogique est destiné à l'équipe d'encadrement qui l'utilisera comme point de repère et de suivi de son projet.

Il est également communiqué aux parents, aux partenaires institutionnels, aux élus, dans le but de favoriser les relations et l'ouverture vers l'extérieur.

Il est nécessaire de réfléchir à un mode de communication attractif, sous-forme d'un livret utilisant des couleurs, des photographies, voire des bandes dessinées.

## REMARQUE

*La communication avec les parents est indispensable. Cependant, certains parents peuvent ralentir la recherche d'activités nouvelles en fonction de leurs craintes, voire de leurs peurs. D'autres souhaitent s'immiscer dans la vie du centre. Il s'agit de faciliter les échanges avec les parents tout en respectant la place de chacun.*

## QUEL CONTENU ?

Dans le projet pédagogique figurent les éléments suivants :

### ■ Les objectifs pédagogiques

Le projet pédagogique rappelle les principaux éléments du projet éducatif. Il énonce les objectifs généraux et opérationnels en mettant en avant les notions de loisirs, de détente, la sécurité physique et psychique des mineurs, la citoyenneté, l'autonomie, la co-éducation...

Il décrit, le cas échéant, les mesures envisagées pour l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps.

Ces objectifs peuvent être repérés par tranche d'âge, selon les besoins des enfants.

Chaque année, l'équipe d'encadrement peut mettre l'accent sur un point particulier, comme la participation des jeunes ou le respect de leur rythme de vie.

### ■ Les moyens pédagogiques

Ils assurent la concrétisation des objectifs retenus.

### Quelques exemples :

#### - Les thèmes

De nombreux accueils travaillent sous forme de thème. Ces thèmes fixent un cadre et constituent un fil conducteur tout en

## Le projet pédagogique

offrant des espaces de liberté ; ils évitent le risque de la routine et de la facilité.

Ils soutiennent le projet de différentes manières :

- ils peuvent être annuels, le thème colorant durant l'année les activités choisies (exemple : les cinq sens, « il était une fois », un mois - un art...),
- ils peuvent être mensuels, s'attachant alors à renouveler les centres d'intérêts régulièrement.

A partir du repérage de ces thèmes, sont élaborés les projets d'activités qui décrivent de manière plus précise les animations proposées.

### - La participation des mineurs

Le projet pédagogique doit indiquer les modalités de participation des mineurs.

Pour favoriser cette participation dans les activités et dans la vie quotidienne, plusieurs actions sont possibles, en fonction des âges des mineurs :

- animer un bilan en fin d'après-midi, pendant le goûter, permettant aux animateurs de noter l'ensemble des idées exprimées par les enfants, et de construire les programmes d'activités en fonction de ces attentes. La participation des parents peut être suscitée par l'intermédiaire, entre autre, d'une boîte à idée,
- proposer, en grand groupe, une cible où chaque enfant vient déposer un pion en fonction de son degré de satisfaction,
- organiser des échanges avec les enfants assis en cercle, dans un endroit précis,
- permettre aux enfants de choisir son atelier grâce à des colliers ou des tickets de couleurs différentes selon les activités. Cette méthode présente l'avantage de respecter

l'autonomie et le choix des enfants tout en organisant avec rigueur la circulation entre les divers ateliers.

Quelle que soit la méthode choisie, il est conseillé de formaliser ces temps de concertation en instituant un mode de fonctionnement régulier, dans un lieu repéré, avec des méthodes actives diversifiées qui facilitent la prise de parole de tous les enfants.

Ces temps d'échanges permettent, progressivement, d'instaurer une réelle participation des enfants à la vie collective, les entraînent à la prise de parole en groupe et facilitent le règlement de certaines tensions.

### - L'apprentissage de la concentration

Les animateurs peuvent fixer comme objectif que les enfants terminent l'activité qu'ils ont commencée, ce qui leur enseigne la rigueur, la concentration et évite la dispersion et le « zapping » ; pour autant, il est également possible, sur d'autres temps, de mettre en place une certaine souplesse, privilégiant l'installation d'un cadre moins contraignant, et d'une plus grande liberté.

### - Le respect du rythme des mineurs

Le projet indique la répartition des temps respectifs d'activités et de repos.

Les mineurs peuvent, pour des raisons diverses, désirer « ne rien faire », se délasser ou simplement ne pas adhérer aux activités proposées. Il est important que l'équipe d'animation prenne en compte cet aspect et envisage l'encadrement de ces enfants.

Il est également nécessaire d'adapter la durée des activités à l'âge des mineurs.

### - Le règlement intérieur

Il définit le cadre de la vie collective, en indiquant les interdits et les sanctions.

Certains points sont à négocier, en fonction de l'âge des mineurs et des conditions d'accueil.

Il est intéressant d'élaborer ce règlement en concertation avec les mineurs, ce qui favorise les échanges et facilite son appropriation par tous.

Sa diffusion doit être large, à la portée de l'ensemble des mineurs et de leurs parents (affichage, tracts, réunions d'information...).

### - Le programme d'activités

Le projet pédagogique précise les activités proposées en fonction des modalités d'accueil, et compatibles avec l'âge des mineurs et leurs capacités. Il décrit les conditions dans lesquelles sont organisées les activités physiques ou sportives. Il prévoit l'organisation de sorties et visites extérieures.

## REMARQUE

*Les inscriptions sont souvent liées au programme d'activités. Certains accueils distribuent aux parents des programmes trop précis qui prévoient les activités sur plusieurs semaines. Ces programmes posent problème à différents titres :*

- *ils renforcent les comportements de consommation des parents qui inscrivent leurs enfants en fonction d'activités précises et non de la vie collective du centre,*
- *ils contraignent les équipes d'animation dans un cadre pré-établi, en empêchant la souplesse qu'exige l'adaptation du programme au fonctionnement du centre,*
- *ils ne permettent pas d'établir une réelle participation des enfants dans le choix des activités prévues à l'avance.*

## Le projet pédagogique

*Il est donc recommandé d'élaborer des programmes plus généralistes, mettant en avant les ateliers permanents (travaux manuels, contes, jeux de plein air....) et indiquant les thèmes s'ils existent.*

*Ce type de document permet de communiquer avec les parents, voire de les rassurer, sans entraver la dynamique de l'équipe d'encadrement.*

## ■ Les moyens matériels

Le projet pédagogique décline les moyens dont dispose l'accueil en une fiche signalétique de la structure, précisant la nature des locaux et des espaces utilisés l'implantation géographique, les ressources environnantes, le public accueilli, la composition de l'équipe d'encadrement. Il précise également le montant du budget alloué au fonctionnement de l'accueil.

### REMARQUE

*L'organisation spatiale des locaux influe sur le fonctionnement de l'accueil. En effet, l'aménagement de coins, jeux intérieurs et extérieurs, espace de repos, coins lecture... favorise la circulation libre des enfants, en fonction de leurs désirs, entre les activités ponctuelles et les espaces permanents.*

*Ce fonctionnement privilégie le respect du rythme de l'enfant, celui de son choix et donc de son autonomie.*

*Lorsque l'accueil se déroule dans des locaux scolaires, il est intéressant d'installer des règles de vie différentes de celles de l'école, pour sauvegarder la notion de loisir et de détente. Les enfants se repèrent vite et savent faire la différence entre le temps scolaire et l'accueil de loisirs.*

*L'aménagement des locaux doit également, dans la mesure du possible, permettre que l'espace de l'accueil de loisirs ne soit pas identique à celui de l'école. La marge d'action est parfois restreinte, mais tout doit être mis en œuvre afin de s'approprier cet espace différemment. Toutes les imaginations et esprits créatifs sont à solliciter.*

## ■ La vie quotidienne

Le projet pédagogique indique l'organisation de la vie quotidienne à savoir :

- les horaires et le fonctionnement de l'accueil et des départs
- les repas
- le goûter
- les temps calmes
- l'hygiène des mineurs
- les soins
- la journée type

Cette liste n'est pas exhaustive et tous ces points sont à développer différemment selon l'âge des mineurs et les objectifs du projet.

## ■ Les modalités de fonctionnement de l'équipe

Le projet décrit la composition et le fonctionnement de l'équipe, sur les temps de préparation et d'animation.

Il précise le rôle des animateurs et des personnes concourant à l'accueil, ainsi que leur répartition en fonction des activités. Cet aspect est fondamental car il induit un certain type de fonctionnement.

L'animateur peut, en effet, être le moteur d'une activité, mais il peut également être amené à « ne rien faire », à savoir ne pas agir mais assurer une présence rassurante, disponible, donner et faire respecter des consignes, sans être lui-même au cœur de l'action. Cette posture facilite l'autonomie des enfants et leur participation active.

## ■ Les modalités de communication

Elles précisent les moyens de communication dont va se doter le directeur pour favoriser les échanges avec les différents destinataires (familles, partenaires institutionnels, organisateur). Les supports peuvent être de différente nature, écrits, réunions, fêtes...

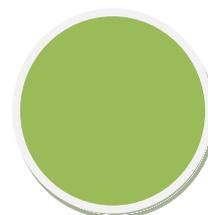
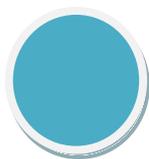
## ■ Les modalités d'évaluation

D'une façon générale, une démarche d'évaluation consiste à mesurer et à analyser les effets d'un projet, d'une action.

Il est nécessaire que le directeur et l'équipe d'encadrement prennent du temps pour l'évaluation. La trace écrite est importante pour constituer une mémoire et permettre des éléments de comparaison. L'évaluation doit être régulière et viser des éléments précis ; elle doit être simple et efficace.

Différents outils peuvent être mis en place pour procéder à l'évaluation :

- Enquête de qualité, sous forme de questionnaire aux mineurs, aux parents,
- enquête de besoins et de satisfaction,
- grille de notation de 1 à 5 renseignée par les animateurs individuellement puis commentée avec le directeur, sur différents thèmes (sécurité, santé, activités, relations avec les enfants et les partenaires...),
- réunions annuelles avec les parents pour débattre du fonctionnement de l'accueil,
- bilan qualitatif et quantitatif par jour, mois et trimestre.



## Exemple de fiche d'évaluation

**CAHIER DE BORD**  
**Synthèse sur le déroulement de la journée**  
**(éventuellement grille réunion d'équipe)**

Journée du : \_\_\_\_\_

<b>1. Bilan de la journée</b> Les points marquants Bilan des activités Ecart entre prévision et réalisation Tour de table	
<b>2. Correspondance des différents points avec le projet pédagogique</b> Ecart obtenu Réajustement à effectuer	
<b>3. Groupe d'enfants.</b> Difficultés particulières Réunion effectuée avec eux, bilan	
<b>4. Positionnement de l'équipe d'animation</b> Rôle de chacun Difficultés	
<b>5. Problèmes médicaux particuliers ou accidents</b>	
<b>6. Organisation de la journée du lendemain</b> Ajustement	
<b>7. Autres points à préciser</b>	

# REMERCIEMENTS...

*... A TOUTES CELLES ET CEUX, DIRECTRICES ET DIRECTEURS, ANIMATRICES ET ANIMATEURS qui ont répondu à la sollicitation de la DDJS et participé à ce groupe de réflexion départementale.*

*Leur présence assidue, leur disponibilité et leur écoute ont engendré des échanges riches et multiples.*

*L'esprit d'ouverture de chacun(e) a créé un climat de confiance et de convivialité propice à la communication.*

*Ce document témoigne de la qualité de ces travaux ; qu'il soit au service de toutes celles et ceux qui œuvrent pour l'accueil des enfants et des jeunes qui leur sont confiés.*

*A Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs :*

AUDOUY Franck  
BARCET Patricia  
BLANC Caroline  
BONNET Géraud  
CAVAILLAC Valérie  
COURTOIS Serge  
DE BARROS Christophe  
EDET Thomas  
FAUREL Florent  
FRESSARD Arnaud  
GAGEY Annie  
GAVET Gisèle  
GIRARDOT Estelle

GOURSAT Catherine  
JEROME Mathilde  
LAROZE Marianne  
LOUIRHANI Touria  
MAGOT Christine  
MILEGIA Karine  
POIGNET Céline  
POUSSEL Christine  
PUGNET Alice  
RISSO Danièle  
SAIDI Zoubida  
SARION Isis  
VAYSSE Marie-Christine

qui représentent les accueils de loisirs des communes de CASTELNAU-MONTRATIER, GRAMAT, LE VIGAN, LUZECH, la communauté de communes de CERE DORDOGNE et les associations MJC et CACS de CAHORS, CIAS de CATUS, BAMBIN'ADO de CAZALS, FEDERATION PARTIR de FIGEAC, LES CANAILLOUX du QUERCY de L'HOSPITALET, le CLAP de PUY-L'EVEQUE, ANIM'ENFANCE de SAINT-SOZY, SPORTS LOISIRS CULTURE de SOUILLAC, CAP JEUNESSE de VAYRAC

Coordination et rédaction du document : POUMEYROL Anne-Marie  
Conception graphique : DDJS 46



Bambin'ado Cazals

